

Le projet de loi de M. Mondelet en resta là, et, pendant plusieurs années, il ne fut plus question d'amender l'ordonnance du notariat. Pendant les sessions de 1826, 1831, 1832, 1834, 1835, de nouveaux efforts furent tentés pour organiser la profession sur un meilleur pied, mais tous les projets de loi que l'on proposa échouèrent devant la mauvaise volonté des gouvernants. Enfin, en 1836, M. le notaire Girouard, alors député des Deux-Montagnes, parvint à faire adopter l'acte 6, Guillaume IV, C. 10. Cette loi décrétait que toute personne qui aurait étudié un cours de belles-lettres, rhétorique, philosophie, composition, logique, morale, mathématiques ou physique aux collèges de Québec, Montréal, St-Hyacinthe, Nicolet, Ste-Anne ou tout autre collège reconnu pourrait être reçu notaire après quatre années de cléricature.

La loi que M. Girouard avait fait adopter accordait un privilège considérable aux aspirants qui avaient fait un cours d'études classiques en diminuant d'une année le temps de leur cléricature, mais elle n'empêchait pas encore le premier venu, qualifié ou non, de passer brevet sous notaire sans examen, et c'est ce que les membres bien pensant de la profession voulaient prévenir à tout prix.

Les malheureux événements de 1837 et 1838, en nous enlevant les assemblées représentatives, devaient retarder pendant plusieurs années l'adoption de la loi remédiatrice que l'on désirait depuis si longtemps.

C'est alors que, privés de tous moyens d'obtenir une législation, plusieurs membres de la profession résolurent de prendre eux-mêmes en mains les intérêts du public.

Le 7 juillet 1840, les notaires du district de Québec se formèrent en association pour veiller à tout ce qui pourrait intéresser la profession. Un des buts principaux de l'association était de s'assurer qu'aucune personne indigne ne pût devenir membre de la profession. Les membres du conseil de régie furent spécialement chargés d'examiner les aspirants à la cléricature et à la profession. Un officier qui prit le titre de syndic reçut mission de prendre toutes les informations au sujet de ceux qui voudraient étudier le notariat ou qui voudraient y être admis, pour s'assurer qu'ils auraient les qualifications convenables, et en faire rapport au conseil. Les membres de l'association s'engagèrent à ne pas prendre de clerc avant qu'il